

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 14 janvier 2025

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 janvier,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.01.2025

Présents : Laurent DUPAS, Chantal JAUMIER, Serge BARREAUD, Christine BOBIN, Didier SERNAGLIA, Sabrina JUTARD, Jennifer ROUHAUD, Steve GRELAUD, Alexis MAINARD, Valérie GAUFFENIC, Maïté GENAUZEAU, Alain BENETEAU, Luc GERBAUD, Maryse DE OLIVEIRA, Caroline POUVREAU (arrivée au point 3), Adrien MARTIN

Absent non excusé : Michaël HAPIOT

Absents excusés : Sandrine JACQUAT, Romain PAGEAUD

Secrétaire de séance : Alain BENETEAU

Approbation du Procès-Verbal du 17.12.2024

Monsieur le Maire demande au Conseil l'accord pour l'ajout trois points supplémentaires : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Convention relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de Ma Région Virtuose 2025 – Patrimoine / Résiliation anticipée des baux emphytéotiques et bail à construction entre la Commune de Les Velluire-sur-Vendée et la Communauté de Communes / Logement Les Velluire-sur-Vendée

1- Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Votants : 15

Rapporteur : Laurent DUPAS

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1.114.625,40€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 278.656,35 €, soit 25% de 1.114.625,40 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Matériel et outillage technique**
 - Achat d'une tronçonneuse 199,00 € (art. 2157)
 - Achat d'un taille haie 818,10 € (art. 2157)
 - Achat d'un broyeur 4.000,00 € (art.2157)
- **Matériel de bureau et mobilier**
 - Achat de tables pliante salle des fêtes de Velluire 1.188,96 € (art.2184)
- **Autres**
 - Achat de bancs pour l'aire de loisirs 1.692,53 € (art.2188)

TOTAL = 7.898,59 € (inférieur au plafond autorisé de 278.656,35 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2- Objet : Convention relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de Ma Région Virtuose 2025
Votants : 15

Rapporteur : Laurent DUPAS

L'événement musical Ma Région Virtuose revient du 24 au 26 janvier 2025 dans les villes partenaires et les quinze jours précédents sur tout le territoire des Pays de la Loire avec 150 concerts programmés. Sous la direction artistique de René Martin, cette deuxième édition invite à l'écoute des plus beaux « Récits, contes et légendes ».

Cet évènement sera présent sur la commune le 21 janvier 2024.

Pour cela, une convention qui a pour objet de définir les conditions générales d'accueil et de promotion d'une scène itinérante ou « camion concert » programmé sur la Commune, entre la Région de la Loire, la Commune et le CREA, doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, Monsieur le Maire à signer la convention.

3 - Patrimoine / Résiliation anticipée des baux emphytéotiques et bail à construction entre la Commune de Les Velluire-sur-Vendée et la Communauté de Communes / Logement Les Velluire-sur-Vendée Votants : 16

Rapporteur : Laurent DUPAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal des Velluire-sur-Vendée en date du 03 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune des Velluire-sur-Vendée est, sur son territoire, propriétaire de plusieurs immeubles, sis :

- rue du Chastelier Barlot, sur les parcelles cadastrées section AC n°289 et AC n°290, et comportant 7 logements, avec jardins attenants,
- rue Benjamin Mainard, sur les parcelles cadastrées section AC n°202 et AC n°201, et comportant un local à usage commercial, au rez-de-chaussée, et un logement, à l'étage,
- chemin du Bois, sur les parcelles cadastrées section 299 B n°1262 et 299 B n°1027, et comportant 1 logement, avec jardin attenant ;

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en termes de construction, aménagement et gestion de logements sociaux, lesdits immeubles avaient été mis à disposition par la commune des Velluire-sur-Vendée au profit de la Communauté de communes suivant des baux emphytéotiques et bail à construction :

- acte notarié en date du 08 août 1997 portant bail à construction, pour une durée de 30 ans, et arrivant à échéance le 1^{er} septembre 2027,
- acte notarié en date du 05 mai 1998 portant bail emphytéotique, pour une durée de 30 ans, et arrivant à échéance le 31 décembre 2027,
- acte notarié en date du 21 décembre 2000 portant bail emphytéotique, pour une durée de 30 ans, et arrivant à échéance le 30 juin 2030 ;

CONSIDÉRANT que la gestion administrative, technique et financière de ces logements, tous loués, est actuellement assurée par Vendée Logement ESH par le biais d'un mandat de gérance, arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le local commercial étant libre d'occupation ;

CONSIDÉRANT que suivant différents échanges intervenus entre les deux collectivités, la commune des Velluire-sur-Vendée a exprimé sa volonté de procéder à la résiliation anticipée, au 1^{er} janvier 2025, des baux précités afin de reprendre la jouissance anticipée des 9 logements, et du local à usage commercial ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de financement de travaux de construction et réhabilitation des logements, des emprunts bancaires avaient été contractés par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT sur ce point, qu'il reste un prêt à solder auprès du Crédit Foncier de France, pour un montant en capital de 12 590,54 euros, hors intérêts, la dernière échéance annuelle étant fixée fin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un contentieux avec un locataire, ayant quitté l'un des logements, redevable d'une dette locative pour un montant de 7 305,07 euros, ainsi que l'ouverture à venir, d'une procédure avec un locataire, en place, redevable d'une dette locative pour un montant de 3 406,40 euros ;

CONSIDÉRANT les éléments précités, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée n'a pas d'intérêt particulier à rester preneur des baux emphytéotiques et bail à construction précités ;

* *
*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la résiliation par anticipation, et sans indemnité, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2025, des actes notariés portant bail à construction et baux emphytéotiques précités,
- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2025, la reprise en jouissance, par la commune des Velluire-sur-Vendée, des 9 logements, et du local commercial, précités,
- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert, auprès de la commune des Velluire-sur-Vendée, du prêt n°7464858 consenti par Le Crédit Foncier de France à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, pour un solde en capital de 6 295,27 euros, hors intérêts, avec deux échéances annuelles restantes, en 2025 et 2026, à charge de la commune des Velluire-sur-Vendée,
- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert auprès de la commune des Velluire-sur-Vendée, de la dette locative d'un locataire, occupant l'un des logements, et la reprise, par la commune, de la procédure à initier,
- **APPROUVE** la dette locative d'un locataire, ayant quitté l'un des logements, pour un montant de 7 305,07 euros, conservée par la Communauté de communes, et la poursuite de la procédure en cours,

- **AUTORISE** le Maire, à signer les actes à intervenir, entre la Commune des Velluire-sur-Vendée et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, étant précisé que la prise en charge des frais inhérents aux formalités notariales, et de publicité foncière seront réparties pour moitié entre la commune des Velluire-sur-Vendée et le Communauté de communes.

4- Objet : Décisions prises par le Maire

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur Alain BENETEAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 17.12.2024 au 14.01.2024 :

DEVIS (TTC)

SUD VENDEE RECYCLAGE – Benne travaux Mairie – 441,00 €
SIGNAUX GIROD – Panneaux pont Rte des Routes – 332,93 €
AUBERT PNEUS – Pneus camion mitsubishi – 268,78 €
OUVRARD – kit 2 couteaux broyeur – 379,44 €
MENUISERIE MERCIER – Réparation et réglage Porte Ecole Louis Aragon – 360,00 €
ACTUEL VET – Pantalon de travail service technique – 42,24 €
THIERRY ROUSSEAU – Fromages du Langon 13/01/25 – 18,99 €
SIGNALS – Panneaux étiquettes ligne électrique – 617,04 €
AIMON LEGERON – VMC locatif chemin du Bois – 1.592,38 €

FACTURES (TTC)

SMOOV DESIGN – mobiliers salle du conseil – 14.358,94 €
FREE DOM COLOR – acompte 30% peinture étage mairie – 1.367,44 €
ENGIE – Electricité bâtiments de la Commune du 07/09 au 06/11- 2.944,93 €
ACTUEL VET – Vêtements personnels de la cantine – 318,90 €
VEILLON – Réfection banquettes en face du Communal – 360,00 €
AIMON LEGERON – Installation interrupteur chauffe-eau Ecole de Velluire – 238,62 €
LA GAUTRONETTE – Brioches octobre rose – 44,00 €
LECLERC – Sapins + décors de Noël – 342,40€
BOUYGUES TELECOM – Tel + internet mairie + biblio – 340,19 €
MACIF – Remboursement sinistre pneu – 176,41 €
SAUR – Eau 2° semestre 2024 Bâtiments de Velluire – 1.169,28 €
SAUR – Eau 2° semestre 2024 Agence Postale – 98,83 €
REXEL – Réparation cambriolage Ecole Louis Aragon – 271,30 €
JOUET CLUB – Jouets de Noël Ecole Louis Aragon – 170,90 €

CONVIVIO – Repas cantine novembre 2024 – 3.351,52 €

VENDEE HABITAT – Loyer décembre 2024 cabinet du Payré – 1.233,33 €

VERIFICATIONS ELECTRIQUE – Bâtiments de la Commune – 1.890,00 €

SOULARD – Transport cantine décembre 2024 – 756,87 €

DPU

09/12/2024 – 59 rue Jean Moulin – IRUMANO/SORIN – 121.000 € + frais

5– Objet : Transformation juridique de Géo Vendée Votants : 16

Rapporteur : Laurent DUPAS

L'association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le Conseil Municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- de donner pouvoir à Madame Jennifer ROUHAUD titulaire, et Madame Maïté GENAUZEAU, suppléante aux fins de représenter la Commune de Les Velluire-sur-Vendée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- de donner pouvoir à Monsieur Laurent DUPAS, Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- de désigner en tant que représentant de la Commune de Les Velluire-sur-Vendée Madame Jennifer ROUHAUD titulaire et Madame Maïté GENAUZEAU suppléante, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

6- Objet : Convention de partenariat avec CertiNergy Votants : 16

Rapporteur : Alain BENETEAU

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités opérationnelles et financières du partenariat par lequel CertiNergy valorise les actions d'économies d'énergie d'entreprises par le partenaire par le versement d'une contribution financière, en fixant le montant de la prime CEE qui sera versée par CertiNergy pour les Opérations Eligibles au Dispositif qui feront l'objet de la délivrance de CEE par l'autorité Compétente à CertiNergy, ainsi que les délais de versement de la prime CEE.

Le terme « Opérations Eligibles » regroupe, conformément au Dispositif, les opérations encadrées par les fiches d'opérations dites « standardisées ».

La convention porte sur l'ensemble des Opérations Eligibles engagées par le partenaire pendant la durée de validité de la convention.

La convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, Monsieur le Maire à signer la convention.

7- Objet : Convention instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme Votants : 16

Rapporteur : Laurent DUPAS

La loi portant Evolution du Logement, de l'aménagement et du Numérique (loi Elan du 23/11/2018) prévoyait que les communes dont le nombre d'habitants étaient supérieur à 3500 disposaient d'une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis le 1^{er} janvier 2022.

Afin d'éviter un double flux d'instruction (dossiers déposés au format papier et au format numérique), depuis le 01/01/2024, l'instruction dématérialisée a été étendue aux communes de + 1500 habitants. Par la suite il a été proposé d'étendre l'instruction dématérialisée à l'ensemble des communes du périmètre d'instruction du service ADS, elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le dépôt du dossier au format papier sera toutefois toujours possible par les usagers même s'il est fortement conseillé de les encourager à utiliser les services numériques.

L'outil Numéris permettra aux collectivités de numériser les dossiers déposés en format papier et de les intégrer automatiquement dans les solutions métier Operis.

Une convention de répartition des missions entre la communauté de Communes et les communes doit être actualisée pour tenir compte de cette évolution plus précisément les articles 4 et 5 qui définissent les attributions de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

8- Objet : Adhésion CAUE 2025 Votants : 16

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du CAUE sollicitant une adhésion de 60 euros pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une adhésion d'un montant de 60 euros au CAUE pour l'année 2025.

9- Objet : Approbation de l'APD (Avant-projet définitif) – Travaux de voirie Votants :

Rapporteur : Laurent DUPAS

REPORT AU PROCHAIN CONSEIL

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'APD AVEC VARIANTE SUR LE NIVEAU « CANIVEAUX CENTRAUX ZONE B »

10- Demande de DSIL – Passerelle Votants : 16

Rapporteur : Laurent DUPAS

Lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2024, Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal, le projet de la passerelle entre le bourg de Velluire et du Poiré-sur-Velluire, sur la Rivière Vendée.

Il informe ce jour de la possibilité de déposer un dossier de demande de DSIL 2025 « développement infrastructures en faveur de la mobilité » auprès de l'Etat.

Considérant que le programme d'investissement évalué à la somme globale de € HT s'articule comme suit :

DEPENSES : **1.052.175,00 € HT**

RECETTES : ETAT DSIL «développement infrastructures en faveur de la mobilité » (40 %) : 420.870,00 €
 DEPARTEMENT Programme « Vélo au quotidien » (40%) : 420.870,00 €
 AUTOFINANCEMENT : 210.435,00 €
 TOTAL : 1.052.175,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à solliciter la subvention de l'Etat
- Donne à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

11- Demande de subvention – Amendes de Police Votants : 16

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 68 à l'entrée du Poiré en venant de Velluire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce projet et le financement suivant :

Dépenses : Montant HT des travaux : 23.350,00 € HT
 TOTAL : 23.350,00 € HT

Recettes :

Amendes de Police : 7.005 €
Autofinancement : 16.345 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention dans le cadre des amendes de Police et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- Budget prévisionnel 2025 « Electricité bâtiments/Eclairage public »
- INSEE Population au 1^{er} janvier 2025 : 1397
- Accord subvention Département Programme « Vélo au quotidien » / Passerelle : 420.870,00 €
- Courrier Mme HAURY – locataire 2 chemin du Bois – lecture du courrier de réponse qui va être envoyé
- Lecture du courrier Mr CARDIN Marcel
- La Chapelle Notre-Dame de Coussais
- Facture AIMON LEGERON (caméras) – remerciement du Conseil Municipal
- Concert le 4/02 à 19h Ecole de musique Salle des fêtes de Velluire
- 14/02/2024 – RDV avec le Préfet
- Prise de parole d'Alexis MAINARD sur le château de Chastelier Barlot – il reste une seule personne sur le site – le propriétaire attend que tout le monde soit parti pour venir sur place
- Ouverture du Communal : le 1^{er} groupe folklorique ne viendra pas, un 2^e groupe de Vouvant (6 couples + musiciens) 350 € + repas – mettre à disposition eau/local (camion, tente ou tivoli) – Passages de 10h30 à 12h et de 15h30 à 16h30 – ne chanteront pas pendant le repas
Didier SERNAGLIA a envoyé un mail à toutes les associations pour une proposition de repas le soir / les élus de la commission ont aussi proposé de faire venir un foot truck

Fin de la réunion à 23h10
Le Maire, Laurent DUPAS



Le 15/01/2025
Le Secrétaire, Alain BENETEAU